

PV A 404

881347

1



RIOU GESTION

Société Anonyme au capital de 460.000 euros
Siège Social : Zone Industrielle 27210 BOULLEVILLE
PONT-AUDEMER B 347.763.328.

- 2 JUIN 2000

TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE - PONT-AUDEMER

B.P. 428
27504 PONT-AUDEMER CEDEX
Tél. : 02 32 41 04 69

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2000

L'an deux mille,

Le trente et un mars, à dix heures,

les actionnaires de la société RIOU GESTION, société anonyme au capital de 460.000 euros, divisé en 20.000 actions de 23 euros chacune, dont le siège est fixé : Zone Industrielle (27210) BOULLEVILLE, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au Siège Social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre RIOU, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Christiane RIOU et Monsieur Nicolas RIOU, acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Christine RIOU est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, possèdent les 20.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du tiers requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Eric PRINS, Commissaire aux Comptes titulaire, est absent excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

RP

FACE ANNULÉ
Article 905 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet de traité d'apport avec ses annexes,
- les certificats de dépôt du projet d'apport partiel d'actif au greffe du Tribunal de commerce de PONT AUDEMER,
- un exemplaire du journal d'annonces légales "L'Eveil de Pont Audemer" en date du 24 février 2000 portant publication de l'avis de projet d'apport partiel d'actif,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire à la scission,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il déclare en outre qu'aucune opposition n'a été faite par les créanciers des sociétés RIOU GESTION et VITRAGES ISOLANTS DE PONT AUDEMER, après la publication de l'avis de projet d'apport partiel d'actif.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire à la scission,
- Approbation d'un projet de traité d'apport partiel d'actif prévoyant l'apport par la société RIOU GESTION à la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT AUDEMER,
- Approbation de ces apports et de leur rémunération,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'administration, du projet de traité d'apport partiel d'actif et du rapport du Commissaire à la scission.

Le rapport du Conseil d'Administration est ainsi rédigé :

« Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de soumettre à votre approbation un projet d'apport partiel d'actif à la Société VITRAGES ISOLANTS DE PONT AUDEMER.

Un projet de traité a été établi par acte sous seing privé avec la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT AUDEMER en date du 29 septembre 1999, et a fait l'objet des formalités de publicité légale.

R P

FACE ANNULÉE
Article 905 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et de celui du Commissaire à la scission désigné par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de PONT AUDEMER,
- après avoir pris connaissance du projet d'apport partiel d'actif et de ses annexes, signé le 29 septembre 1999 avec la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT AUDEMER, aux termes duquel la société RIOU GESTION fait apport à la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT AUDEMER à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions avec effet rétroactif au 1er octobre 1999, de ses moyens de production et la reprise de l'activité industrielle de la Société apporteuse, évaluée à la somme nette de 7.992.671 francs,

accepte et approuve dans toutes ses dispositions la convention visée, et, en conséquence, sous les conditions y stipulées, l'apport partiel d'actif consenti par la société RIOU GESTION à la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT AUDEMER, son évaluation et sa rémunération, c'est-à-dire :

- la prise en charge par la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT AUDEMER, bénéficiaire, des éléments de passif énumérés dans le contrat d'apport,
- l'attribution à la société RIOU GESTION de 1.211.800 actions d'un euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, portant jouissance du 1er octobre 1999, à créer par la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT AUDEMER à titre d'augmentation de son capital,
- l'inscription dans les livres de la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT AUDEMER à un compte intitulé "Prime d'apport" d'une somme de 6.674,84 euros, égale à la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres rémunérant cet apport, somme sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

L'Assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur Pierre RIOU, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport et, en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société bénéficiaire, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés par la société RIOU GESTION à la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT AUDEMER,

R P

FACE ANNULÉE
Article 905 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de ce que l'apport partiel d'actif sera définitivement réalisé à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT AUDEMER qui approuvera l'apport et décidera l'augmentation de son capital destinée à le rémunérer.

Elle donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour s'assurer que toutes les formalités consécutives à l'apport partiel d'actif ont bien été accomplies par la société bénéficiaire des apports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

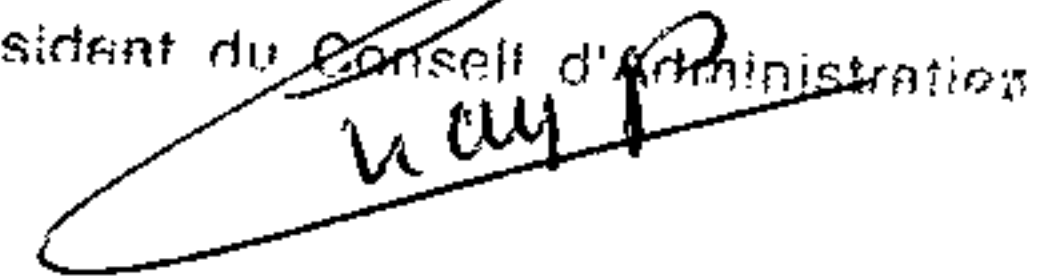
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Copie/Extrait certifié conforme
Le Président du Conseil d'Administration



FACE ANNULÉ

Article 985 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

**TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
DE LA SA VITRAGES ISOLANTS DE PONT-AUDEMER (1)
A LA SA VITRAGES ISOLANTS DE PONT AUDEMER (2)**

- 2 JUIN 2000

TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE - PONT-AUDEMER

B.P. 428
27504 PONT-AUDEMER CEDEX
Tel : 02 32 41 04 69

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur **Pierre RIOU**,
Agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration et au nom de la société :

« **VITRAGES ISOLANTS DE PONT-AUDEMER (1)** »,
SA au capital de 2.000.000 de francs
Siège Social : Zone Industrielle 27210 BOULLEVILLE
R.C.S. PONT AUDEMER B 347.763.328,

Dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil
d'Administration en date du 29 septembre 1999,

Ci-après dénommée "la société apporteuse",
D'UNE PART,

ET :

- Madame **Christiane RIOU**,
Agissant en qualité d'Administrateur et au nom de la société :

« **VITRAGES ISOLANTS DE PONT AUDEMER (2)** »
SA, au capital de 38.200 euros
Siège Social : Zone Industrielle 27210 BOULLEVILLE
R.C.S. PONT AUDEMER B (en cours),

Dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil
d'Administration en date du 29 septembre 1999,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",
D'AUTRE PART,

RC RP

Préalablement à la convention d'apport partiel d'actif faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

Exposé

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société VITRAGES ISOLANTS DE PONT-AUDEMER (1) est une Société Anonyme dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est le négoce, la transformation, le façonnage de tous produits verriers et de miroiterie, conception, réalisation, fabrication, réparation, de tous matériels destinés à l'industrie et au commerce..

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 2 septembre 1988.

Le capital social de la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT-AUDEMER (1) s'élève actuellement à 2.000.000 de francs. Il est réparti en 20.000 actions de 100 francs de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La société VITRAGES ISOLANTS DE PONT AUDEMER (2) est une Société Anonyme dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est le négoce, la transformation, le façonnage de tous produits verriers et de miroiterie, conception, réalisation, fabrication, réparation de tous matériels destinés à l'industrie et au commerce.

Elle a été créée le 27 septembre 1999.

Le capital social de la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT AUDEMER (2) s'élève actuellement à 38.200 euros. Il est réparti en 38.200 actions de 1 euro de nominal chacune.

3/ La société VITRAGES ISOLANTS DE PONT AUDEMER (2) ne détient aucune participation dans la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT-AUDEMER (1).

4/ Monsieur Pierre RIOU , Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT AUDEMER est également Administrateur et Président du Conseil d'Adminsitration de la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT-AUDEMER (1).

II - Motifs et buts de l'apport partiel d'actif

L'apport objet des présentes aura pour effet d'attribuer à la Société bénéficiaire la propriété de ses moyens de production et la reprise de l'activité industrielle de la Société apporteuse dans le cadre d'une restructuration juridique du Groupe des Sociétés créée sous l'égide de la Société apporteuse.

RC RP

III - Méthode d'évaluation

Le fonds commercial, le matériel industriel et le matériel de transport sont apportés pour une valeur différente à celle figurant dans les comptes de la Société apporteuse arrêtés au 31 mars 1999.

Les autres éléments d'actif et de passif sont apportés pour la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT-AUDEMER (1), arrêtés le 31 mars 1999.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : Description des apports

La société VITRAGES ISOLANTS DE PONT-AUDEMER (1) apporte à la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT AUDEMERE (2), sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT AUDEMERE (2) l'ensemble des éléments actifs et passifs repris au présent chapitre ci-après, moyennant la prise en charge par la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT AUDEMERE (2) des éléments de passif dépendant de cette branche d'activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation de l'apport, étant précisé que, d'un commun accord entre les parties, l'apport aura lieu lors des Assemblées Générales des sociétés VITRAGES ISOLANTS DE PONT-AUDEMER (1) et VITRAGES ISOLANTS DE PONT AUDEMERE (2), avec effet au 1er octobre 1999.

En conséquence, - la désignation ci-après détaillée des éléments d'actif apportés à la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT AUDEMERE (2) et des éléments de passif pris en charge par elle, est faite sur la base de la situation comptable de la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT-AUDEMER (1), arrêtée au 31 mars 1999 et ci-après dénommée "bilan de référence".

Il est fait observer que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants qualifiés des deux sociétés.

Ainsi que cela sera exposé ci-après au chapitre des déclarations fiscales, les éléments corporels et incorporels, objet du présent apport forment une branche complète d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

RC
RP

I - Désignation des biens et droits apportés

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels 1.934 791 F

- Logiciels 34.791 F
- Fonds commercial 1.900.000 F

2. Eléments corporels..... 9.243.457 F

- Agencements Terrains 129.965 F
- Constructions..... 1.910.492 F
- Matériel industriel 7.022.000 F
- Matériel de transport 181.000 F

3. Immobilisations financières..... 351.032 F

- Avances et acomptes 301.500 F
- Autres immobilisations financ..... 49.532 F

4. Stocks..... 2.989.093 F

- Matières Premières 2.181.859 F
- Produits finis 653.472 F
- Marchandises 153.762 F

5. Clients et cptes rattachés 8.239.564 F

6. Autres créances 656 304 F

- Emballages à rendre97.845 F
- Fournisseurs débiteurs 181 F
- Avoirs à recevoir 138.486 F
- Acomptes au Personnel 172 F
- Avances au Personnel 17.600 F
- Avances Chauffeurs4.600 F
- TVA à régulariser64.403 F
- Créances s/immob 72.360 F
- AGEFOS PME 6.409 F
- SFAC 196.311 F
- Produits à recevoir 57.936 F

AC RP

7. Valeurs réalisables et disponibles 547.268 F

- Disponibilités..... 297.727 F
- Charges Constatées d'Avance 249.541 F

Soit un montant de l'actif apporté de23.961.508 F

B) Passif pris en charge

1. Provisions pour risques et charges.....100.762 F

- Prov Hausse Prix 52 047 F
- Prov Retraites 48.715 F

2. Dettes financières5.612.053 F

3. Fournisseurs 7.644.301 F

4. Dettes Fiscales et sociales 2.050.113 F

5. Dettes sur Immobilisations 454.192 F

6. Autres dettes 104.639 F

7. Produits constatés d'avance 2.777 F

=====

Soit un montant de passif apporté de.....15.968.837 F

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT-AUDEMER (1) à la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT AUDEMER (2) s'élève donc à :

- Total de l'actif.....	23.961.508 F
- Total du passif.....	15.968.837 F

Soit un actif net apporté de7.992.671 F

RC RP

II- Propriété et Jouissance

La société VITRAGES ISOLANTS DE PONT AUDEMER (2) sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport.

Cependant, il est expressément stipulé que les opérations tant actives que passives, engagées pour l'exploitation de la branche d'activité apportée, effectuées par la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT-AUDEMER (1), depuis le 1er avril 1999, seront considérées comme ayant été faites de plein droit pour le compte exclusif de la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT AUDEMER (2).

Le représentant de la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT-AUDEMER (1) déclare qu'il a continué de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment.

La société VITRAGES ISOLANTS DE PONT AUDEMER (2), quant à elle, accepte de prendre le jour où elle entrera effectivement en possession des biens, tous les actifs et passifs, tels qu'ils existeront alors et comme tenant lieu de ceux désignés dans le présent traité d'apport (sur la base des comptes arrêtés au 31 mars 1999).

D'une manière générale, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

La société VITRAGES ISOLANTS DE PONT AUDEMER (2) déclare bien connaître et accepter les modifications intervenues ou sur le point d'intervenir entre le 1er avril 1999 et la date de réalisation de l'apport, dans la consistance des actifs apportés ou du passif pris en charge.

A cet égard, la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT AUDEMER (2) se reportera à la comptabilité tenue par la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT-AUDEMER (1).

CHAPITRE II : Charges et Conditions

Les apports qui précèdent sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé de ces charges et conditions

A/ La société VITRAGES ISOLANTS DE PONT AUDEMER (2) prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de la réalisation de l'apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT-AUDEMER (1), pour quelque cause que ce soit, notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

AC RP

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT-AUDEMER (1) sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société bénéficiaire de payer en l'acquit de la société apporteuse, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société bénéficiaire, le passif de la société apporteuse, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société bénéficiaire prendra en charge le passif de la société apporteuse, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de l'apport projeté, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera aux biens apportés.

Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT-AUDEMER (1), à la date du 31 mars 1999, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT AUDEMER (2) prendra à sa charge les passifs de la branche d'activité apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs de la branche d'activité apportée ayant une cause antérieure au 31 mars 1999, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'apport.

II - Les apports de la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT-AUDEMER (1) sont en outre, faits sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société bénéficiaire de l'apport aura tous pouvoirs, dès la réalisation de l'apport, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société apporteuse et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société VITRAGES ISOLANTS DE PONT AUDEMER (2) supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société VITRAGES ISOLANTS DE PONT AUDEMER (2) exécutera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société apporteuse.

RC RP

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société VITRAGES ISOLANTS DE PONT AUDEMER (2) sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la branche d'activité apportée.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT-AUDEMER (1) s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société apporteuse et ceux de ses salariés transférés à la société bénéficiaire par l'effet de la loi, subsisteront entre la société bénéficiaire et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée.

La société VITRAGES ISOLANTS DE PONT AUDEMER (2) sera donc substituée à la société apporteuse en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dûs, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT-AUDEMER (1) prend les engagements ci-après :

A/ La société apporteuse s'oblige jusqu'à la date de réalisation de l'apport, à poursuivre l'exploitation de la branche d'activité apportée, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT-AUDEMER (1) s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société bénéficiaire de l'apport, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

RCRP

B/ Elle s'oblige à fournir à la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT AUDEMER (2), tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT AUDEMER (2), faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT AUDEMER (2), aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE III : Rémunération des apports

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT-AUDEMER (1) à la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT AUDEMER (2) s'élève donc à 7.992.671 francs, soit 1.218.474,84 euros.

En représentation de ces apports nets, il sera attribué à la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT-AUDEMER (1), 1.211.800 actions de 1 euro chacune, soit 1.211.800 euros.

La prime d'émission représentant la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie, s'élève donc à 6.674,84 euros.

Ainsi :

Capital.....	1.211.800,00 euros
Prime d'émission	6.674,84 euros

Soit une rémunération totale de l'apport de1.218.474,84 euros

Les 1.211.800 actions nouvelles seront créées jouissance du 1er octobre 1999 et entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

Le présent apport partiel d'actif est soumis aux conditions suspensives suivantes :

RC RP

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT AUDEMÉR (2), de l'augmentation de capital indiquée plus haut, comme conséquence de l'apport, par voie d'émission de 1.211.800 actions nouvelles de 1 euro chacune, attribuées à la société apporteuse en rémunération de son apport ;
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT-AUDEMER (1), de la présente opération d'apport.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

CHAPITRE V : Déclarations générales

Monsieur Pierre RIOU, ès-qualités, déclare :

- Que la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT-AUDEMER (1) n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Que la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT-AUDEMER (1) n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Que la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT-AUDEMER (1) a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que ni la branche du fonds de commerce apporté, ni le matériel, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais;

AC RP

- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais;

- Que le chiffre d'affaires, hors taxes, de chacune des trois dernières années d'exploitation s'est élevé à :

* Exercice clos le 31 mars 1999	37.102.181 frs
* Exercice clos le 31 mars 1998	35.347.033 frs
* Exercice clos le 31 mars 1997	27.240.577 frs

- Que les résultats nets, avant impôt sur les sociétés pendant la même période, se sont élevés à :

* Exercice clos le 31 mars 1999	963.494 frs
* Exercice clos le 31 mars 1998	674.376 frs
* Exercice clos le 31 mars 1997	481.971 frs

étant précisé que ces chiffres correspondent à la totalité de l'activité de la Société, sans qu'il soit possible d'identifier le chiffre d'affaires hors taxes, ni le résultat net avant impôts, se rapportant à la branche apportée ;

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT-AUDEMER (1) s'oblige à tenir à la disposition de la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT AUDEMER (2), pendant trois ans, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI - Déclarations fiscales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

AC R P

A/ Droits d'enregistrement

Le représentant de la société apporteuse précise ici que le présent apport partiel d'actif a pour objet un ensemble d'éléments, représentant un secteur complet d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

En conséquence, le présent apport partiel d'actif donnera seulement ouverture au droit fixe prévu à l'article 816-I du Code Général des Impôts.

B/ Impôt sur les sociétés

En ce qui concerne les impôts directs, les parties entendent placer, conformément aux dispositions de l'article 210 B du Code Général des Impôts, le présent apport sous le régime spécial défini à l'article 210 A dudit code.

a) En conséquence, la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT-AUDEMER (1) s'engage :

- à conserver pendant cinq ans en portefeuille les titres remis en contrepartie du présent apport, sous les réserves prévues par le B.O.D.G.I. 28/05/1976 et la D. adm. 4 I-22 du 15 décembre 1988.

- à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

b) De son côté, la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT AUDEMER (2) s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société apporteuse, ainsi que la réserve spéciale où cette société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux prévu par l'article 219 I-a. du Code Général des Impôts, sauf si cette réserve est maintenue au passif de la société apporteuse ;

- à se substituer à la société apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse (article 210 A-3.c. du Code Général des Impôts) ;

- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du C.G.I. ;

AC RP

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d., les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du C.G.I.).

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse,

La société bénéficiaire joindra à ses déclarations de résultat les états prévus à l'article 54 septies du C.G.I.

La société bénéficiaire comprendra dans ses résultats de l'exercice au cours duquel l'apport partiel d'actif est réalisé, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur des éléments apportés, autres que les immobilisations, et la valeur que ces biens avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les parties soussignées déclarent reconnaître que les opérations d'apport résultant de l'apport partiel d'actif sont réputées inexistantes pour l'application des dispositions de l'article 257-7° du C.G.I.

En ce qui concerne les biens mobiliers d'investissement, la société bénéficiaire s'engage à soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de ces biens et à procéder le cas échéant aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du C.G.I. qui auraient été exigibles si la société apporteuse avait continué à utiliser les biens (D. adm. 3 D1411 du 1er mai 1990).

En ce qui concerne les immobilisations autres que les biens mobiliers d'investissement, la société bénéficiaire s'engage à effectuer ultérieurement, s'il y a lieu, les régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du C.G.I. auxquelles la société apporteuse aurait dû procéder si elle avait continué à utiliser les biens. La société bénéficiaire adressera au service des impôts dont elle dépend, une déclaration en double exemplaire du présent engagement (D.adm. 3 D 1411 du 1er mai 1990).

D/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue pour la branche considérée

La société bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société apporteuse, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

AC RP

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La société VITRAGES ISOLANTS DE PONT AUDEMER (2) remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société apporteuse déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société bénéficiaire de l'apport, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société apporteuse, pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT AUDEMER (2) lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport partiel d'actif, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société VITRAGES ISOLANTS DE PONT AUDEMER (2).

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile BOULLEVILLE (27210) Zone Industrielle.

RC RP

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par l'apport, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

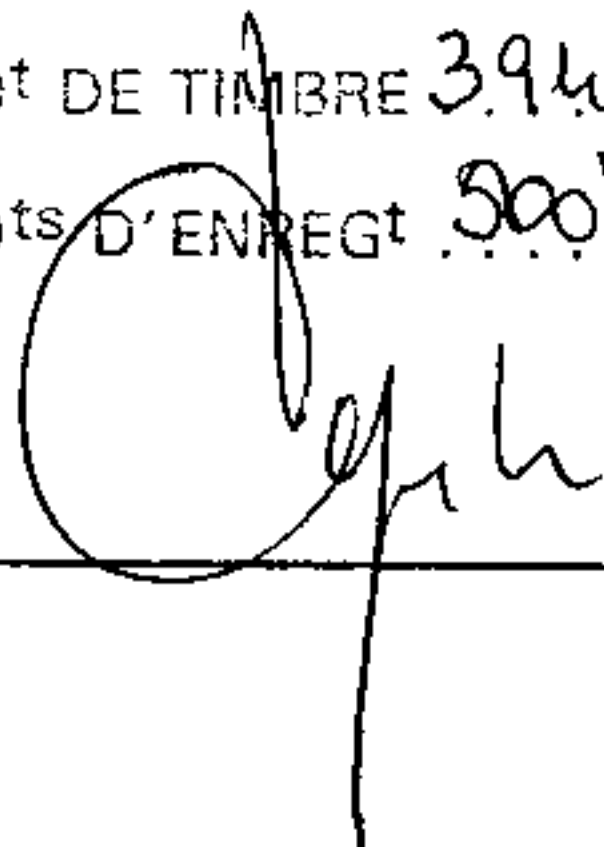
Fait à BOULLEVILLE
L'An Mil Neuf Cent QuatreVingt Dix Neuf
Le Vingt-Neuf Septembre.

Pour la S.A. « VITRAGES ISOLANTS DE PONT-AUDEMER (1) »
Monsieur Pierre RIOU



Pour la SA « VITRAGES ISOLANTS DE PONT-AUDEMER (2) »
Madame Christiane RIOU



VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE	
PONT-AUDEMER, le 14 AVR. 2000	
F° 51	Bord. 158/2
REÇU [	- Dt DE TIMBRE 3940
	- Dts D'ENREGT 500^F
Signature : 	

Logiciels	34791	
Fonds commercial	1900000	7992671
		6,55957
S/Tot incorporels	1934791	1218474,84
		38200
Agencements/Terrains	129965	
Constructions	1910492	1256674,84
Matériel industriel	7022000	
Matériel de Transport	181000	
S/Tot corporels	9243457	
Avances et acomptes	301500	
Autres immo financières	49532	
S/Tot Financier	351032	
Matières Premières	2181859	
Produits finis	653472	
Marchandises	153762	
S/Tot Stock	2989093	
Clients et cptes rattachés	8239564	
Emballages à rendre	97845	
Fournisseurs débiteurs	181	
Avoirs à recevoir	138486	
Acomptes personnel	172	
Avances au personnel	17600	
Avances Chauffeurs	4600	
TVA à régulariser	64403	
Créances s/immo	72360	
Agefos PME	6409	
SFAC	196311	
Produis à recevoir	57936	
S/Tot autres créances	656303	
Disponibilités	297727	
charges constatées d'avance	249541	
S/Tot réalisables et dispo	547268	
Total actif apporté	23961508	
Passif apporté	15968837	
Actif net apporté	7992671	
valeur 1 euro	6,55957	
Actif net euros	1218474,84	
	38200	
Total euros	1256674,84	

DESIGNATIONS/LOCALISATIONS

MATERIEL EN PLEINE PROPRIETE

HALL DECOUPE

1 Chaîne découpe automatique	600000
1 ensemble Stockage Marque COPMES SUD	
1 Table découpe Marque COPMES SUD Type MIO 33 SC	
1 Table de découpe automatique Marque BOTTERO	130000
1 Ensemble matériel divers	32000
1 scie découpe BAUDIN	
1 tank à polir	
1 cercleuse manuelle	
1 étuve VERIMA OC 2000	
1 Ensemble mobilier divers	130000
2 tables	
1 table à dessin	
1 bureau 2 caissons	
1 chaise	
2 armoire hautes métalliques	
5 rayonnages divers	
2 racks 10 cases	
1 meuble SFD 8 cases	
1 meubles SFD 12 cases	

ATELIER DOUBLE VITRAGE

1 Plieuse Marque MASTER BEND Type MB 3000	200000
1 Remplisseuses cadres Marque MASTER BEND Type TF 300	110000
1 Ligne assemblage vitrage isolant Marque GTI PETER LISEC Type PSL 50 VK	600000

S/Total 1802000

	Report	1802000
1 Ensemble Alimentation Marque RENHARDT		
1 Robot enduction Marque RENHARDT Type TBV LK		750000
1 Butyleuse Marque LISEC		100000
1 Poste Enduction manuel		35000
1 Machine à laver Marque VITRODODI Type MODULO		45000
1 Table assemblage + 1 Presse RIOU		120000
1 Remplisseuse Résine Marque GE		8000
1 Four UV Marque CTI PETER LISEC 2000 x 3000		80000
1 Ensemble de matériel		65000
-1 Dérouleur Marque VERIMA Type XT 2000		
- 1 Mortaiseuse Marque MEGLA Type FA 2000		
- 1 Coupe Onglet Marque MEGLA Type K 2000		
1 Ensemble Matériel divers		
- 1 table montage		
- 1 table assemblage MEGLA GMT		
- 1 scie découpe		
1 Ensemble Mobilier divers		7000
- 2 tables		
- 2 armoires hautes		
- 1 déserte mobile		

S/Total 3012000

RC RP

	Report	3012000
1 Compresseur air Marque KAESER Type AS 44		65000
ATELIER VERRE TREMPE ET FACONNAGE		
1 Ensemble lavage Marque ELB		280000
1 Chaîne d'Emaillage Marque FITS/LARIUS		650000
1 Four de trempe Marque EFCO Type 3000 x 1500 BATCH		1350000
1 Ensemble de Matériel divers		10000
- 1 établi avec étau + 1 touret - 1 poste à souder à l'arc - 1 poste à souder oxyacétylénique		
1 Rodeuse C.N Marque MASTER EDGE/INTERMAC		330000
1 Contourneuse Marque GAMBI Type DIAMANT MC2		50000
1 Machine finition (coins ronds) Marque GAMBI Type ANGOGLASSE DIGITAL		55000
1 Perceuse marque SCHATTI		50000
1 Polisseuse Marque GMB Type R 6 V		100000
1 Polisseuse Marque SCHIATTI Type CM 250		200000
1 Polisseuse Marque SCHIATTI Tyoe AR 2 M		50000

S/Total 6202000

RC RP

	Report	6202000
1 Table de découpe Marque BOLLA Type STRATODUE 321		100000-
1 Ponceuse Marque QUARANTA Type 2938		14000
1 Sableuse Marque PROMECO Type CS 100 LV SEM 3000		42000
1 Ensemble de Matériel		40000
- 1 balance SOEHNLE S 20 15 GR/1 GR - 1 plateau 300x300 - 2 ensembles agitation - 1 ponceuse à bande - 1 meule à eau - 1 scie ELECTROFLEX		
1 Ensemble de Mobilier		17000
- 3 tables hautes - 3 chaises - 2 armoires hautes métalliques - 9 cases vestiaires - 1 meuble évier 2 bacs inox - 2 bureaux 2 caisons - 2 sièges bureautique - 1 fauteuil bureautique - 2 armoires hautes métalliques - 2 classeurs 10 clapets - 3 cases vestiaires		
1 Pont roulant Marque T M M Type BP		75000
1 Compresseur d'air Marque COMPAIR LUCHARD Type 4010 EL K		42000
1 Ensemble de matériel		90000
- 1 table sérigraphie - 1 table de reompage - 1 ponceuse		
	S/Total	6622000

PC R P

	Report	6622000
1 Pont roulant Marque STANDLEV Type MP		45000
1 Pont Roulant Marque Type BP		70000
1 Ensemble de matériel		10000
- 1 table découpe		
- 1 scie ELCU PB 174		
2 Racks double face 5 niveaux		5000

MATERIEL EN CIRCULATION

1 Ensemble de matériel		90000
- 4 transpalettes manuels		
- 2 nettoyeurs HP KARCHER HD 055		
- 100 chariots 2 faces 1500x1600		
- 8 bacs déchets palettes		
- 2 bacs déchets mobiles 100x1400x500		

MATERIEL SUR COURS ET CHANTIERS

1 Poste de Transformation Marque SODEX - ERIE Type P3 - 0622		180000
1 Installation Electrique	(P.M)	
1 Installation de protection incendie N° immatriculation : 9591 VV 27	(P.M)	

TOTAL MATERIEL EN PROPRIETE	7022000
------------------------------------	----------------

PC RP

VEHICULES EN PROPRIETE

1 Camion Marque RENAULT N° Immatriculation : 9581 vv 27	107000
1 Camion Marque RENAUT N° immatriculation : 8869 TR 27	30000
1 Camion Marque DAF N° immatriculation : 1251 WR 27	14000
1 Camion Marque IVECO N° immatriculation : 6132 SX 27	30000

TOTAL VEHICULES EN PROPRIETE

181000

RC RP

MATERIEL EN LEASING OU CREDIT/BAIL

ATELIER DOUBLE VITRAGE

- | | |
|--|-------|
| 1 Butyleuse
marque LENHARDT
Type BA 200 FP | (P.M) |
| 1 Machine à laver
Marque SZILAN
Type 1600 FULL | (P.M) |
| 1 Ensemble traitement des eaux | (P.M) |
| <ul style="list-style-type: none">- 1 osmoseur ARO 300- 1 adoucisseur eau DUPLEIX CRF 100/462A- 1 déminéraliseur IDRO 130- Filtres, tuyauteries et vannes | |

ATELIER VERRE TREMPE ET FACONNAGE

- | | |
|---|-------|
| 1 Chaine rodages cotés
Marque BUSETTI/INTERMAC
Type F 10 STANDARD | (P.M) |
| 1 Rodeuse
Marque SURETTI/INTERMAC
Type F10 STANDARD | (P.M) |

MATERIEL EN CIRCULATION

- | | |
|--|------|
| 100 Chariots porte-verres double face | (PM) |
| 1 Ensemble de Balancelles | (PM) |
| 1 Chariot élévateur
Marque KOMATSU
Type FD 300 T | (PM) |

TOTAL MATERIEL LEASING	(P.M)
-------------------------------	--------------

RC RP

Désignation de l'entreprise S.A. V.I.P.

310399

310398

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :2000000.....)	DA	2000000	2000000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Écarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	124170	90451
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	1049509	877381
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DF	294194	125664
	Autres réserves	DG		
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	963494	674376
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK	833367	552037
	TOTAL (II)	DL	5264735	4319910
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (III)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	170000	214420
	Provisions pour charges	DQ	83860	66307
	TOTAL (III)	DR	253860	280727
DETTES (5)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	6256025	6496711
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	1107708	961763
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	7644301	7507501
	Dettes fiscales et sociales	DY	2050112	1678962
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	454191	266705
	Autres dettes	EA	213137	363254
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	2777	- 1043
	TOTAL (IV)	EC	17728254	17275941
	Écarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	23246850	21876579
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	5244	5244
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	13246409	12532275
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		163435

FACE ANNULÉE
ART. 903 CGI
Arrêté du 20 Mars 1968

Désignation de l'entreprise : S.A. V.I.P.

			Exercice N 310399				Exercice (N-1) 310398		
			France		Exportation et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	1816144	FB		FC	1816144	1526760	
	Production vendue { biens * services *	FD	30139888	FE	111288	FF	30251176	28761713	
		FG	5023614	FH	11246	FI	5034860	5058559	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	36979646	FK	122535	FL	37102181	35347033	
	Production stockée *					FM	37747	117190	
	Production immobilisée *					FN			
	Subventions d'exploitation					FO	25250		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	1052046	888165	
	Autres produits (1) (11)					FQ	266	407	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	38217492	36352797	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	1257282	935738	
	Variation de stock (marchandises) *					FT	(26163)	100993	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	14979756	14725825	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV	(165979)	(536817)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	9374054	9264399	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	540670	425598	
	Salaires et traitements *					FY	5253405	4967639	
	Charges sociales (10)					FZ	2053971	1884452	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations {	- dotations aux amortissements *			GA	2519351	1954399	
			- dotations aux provisions *			GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions					GC	226418	145894
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		2420
	Autres charges (12)					GE	392911	524998	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	36405680	34395541	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	1811812	1957255	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	365352	244076	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	53925	34252	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN	1172	2915	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
	Total des produits financiers (V)					GP	420451	281244	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	589072	547932	
	Différences négatives de change					GS	1391	409	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	RC RP		
	Total des charges financières (VI)					GU	590463	548342	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(170012)	(267097)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	1641799	1690158		

FACILITATION
ANALOGUE
Arrêté du 20 mars 1988

Désignation de l'entreprise S.A. V.I.P.

		Exercice N		Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	IIA	17281	42116
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	378566	23000
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	277098	165106
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	672946	230223
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	27939	560933
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	307808	25370
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	533982	363326
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	869730	949631
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		II	(196784)	(719408)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		IJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	481521	296373
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	39310890	36864265
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	38347395	36189888
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	963494	674376
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2)	Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY		
		IG		
(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier - Crédit-bail immobilier	HP	140870	38640
		HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(9)	Dont transfert de charges	A1	903732	701069
(10)	Dont cotisations personnelles (primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives) A6	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice N		
		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels
DETAIL EN ANNEXE				
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures		Produits antérieurs

FACE ANNULÉE
APP. 108 101
Arrêté du 20 Mars 1938

APPORT V.I.P. (1) à V.I.P. (2)
LISTE DU PERSONNEL

Nom	Emploi	CDI Temps plein	Qualif.	Date entrée
ANSSELIN Benoit	Comptable	«	EHQ1 Coef.200	12.09.1996
BERTIN Jacky	Resp. mag.	«	OQ1 Coef.155	31.08.1998
BOIVIN Bruno	Agent fab.	«	OQ2 Coef.165	15.01.1996
BOUDIN Denis	Agent fab.	«	OQ1 Coef.160	27.10.1998
BOUGAIEFF Stéphane	Chauf. Livreur	«	OS1 Coef.140	02.11.1998
BOUILLON Etienne	Chauf.Livreur	«	OQ2 Coef.165	19.11.1990
COLLEMICHE David	Aide Ag Fab.	«	OM1 Coef.140	23.06.1995
DELABRIERE Thierry	Chauf.Livreur	«	OQ1 Coef.155	19.12.1995
DEMEURE Stéphane	Agent fab.	«	OQ1 Coef.155	25.06.1996
DRINIC Sébastien	Apprenti	«	OM1 Coef.140	21.09.1998
DUBOIS Jean-Marie	Agent fab.	«	OQ1 Coef.155	15.04.1996
DUBOIS Mickaël	Agent fab.	«	OQ 3 Coef.180	06.01.1997
DUBOIS Vincent	Apprenti	«	OM1 Coef.140	15.10.1998
DUNET Sabastien	Coupeur 2e éch.	«	OHQ1 Coef.200	02.04.1991
GUERIN Alexandre	Agent fab.	«	OQ1 Coef.155	18.09.1995
GUERRIER Pascal	Agent Fab.	«	OQ3 Coef.180	14.09.1998
HAREL David	Coupeur 1er éch.	«	OQ1 Coef.155	01.09.1998
HELEINE Laurent	Chauf.Livreur	«	OQ1 Coef.155	02.03.1998
LEMAZURIER Franck	Coupeur 1er éch.	«	OQ1 Coef.155	04.01.1999
LEROUX Franck	Aide-coupeur	«	OQ1 Coef.155	26.04.1996
NIEL Laurent	Agent fab.	«	OS2 Coef.145	02.07.1996
PELCAT Olivier	Agent fab.	«	OQ2 Coef.165	04.01.1999
PILLON Christophe	Coupeur 1er éch.	«	OQ2 Coef.165	06.02.1996
PILLON Pascal	Agent fab.	«	OQ3 Coef.180	02.04.1991
POCHON Joël	Chauf.Livreur	«	OQ1 Coef.155	08.07.1996
RIOU Robert	Tech. Comm	«	EHQ2 Coef.225	20.10.1997
RIFFAUT Gilles	Direct.Prod.	«	C2 Coef.410	03.06.1999
SANSON Patrick	Agent fab.	«	OQ2 Coef.165	11.07.1988
SEBIRE David	Apprenti	«	OM1 Coef.140	05.10.1998
VANINE Pierre	Resp.fab.	«	OHQ1 Coef.200	17.11.1994
VINCENT Thierry	Agent fab.	«	OQ1 Coef.155	26.03.1992

RC RP

PAGE 2 REVUE
ART. 100-CC
Arrêté du 20 mai 1967